

## PLAN VÉGÉTAL ENVIRONNEMENT

### TO 4.1.7 PDR AQUITAINE ; 4.1.5 PDR LIMOUSIN ; 4.1.3 PDR POITOU-CHARENTES

Modification des critères  
présentés au comité de suivi  
du 23.04.2021

Le FEADER soutient à travers cette aide, les investissements dans les matériels ou équipements à vocation environnementale dans le domaine des productions végétales.

Les dossiers seront sélectionnés sur la base des principes de sélection inscrits dans les Programmes de Développement Rural et déclinés dans les critères suivants :

Thématiques des principes de sélection du PDR	CRITERE	POINTS
Environnement	1. Engagement dans une démarche environnementale prioritaire, au choix : - Projet porté par une exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) : Plus de 50% des dépenses éligibles retenues et plafonnées au moment de la demande d'aide doivent être pour des ateliers* conduits en agriculture biologique (minimum 80% de la SAU des ateliers concernés doivent être conduits en agriculture biologique). - Projet porté par une exploitation engagée dans une certification environnementale de niveau 3 (Haute Valeur Environnementale, HVE) au moment de la demande d'aide	<b>720</b> <b>16</b>
	<del>2. Plus de 50% de la dépense éligible retenue plafonnée hors frais généraux concerne du matériel 'irrigation' (cf. liste matériels en annexe 1) <b>A supprimer</b></del>	<b>720</b>
	<del>3.2. Exploiter au moins une parcelle sur un Contrat eau qualité des Agences de l'Eau (Re-Sources, etc.) - cf. cartes 1 à 13 en annexe 2 <b>A mettre sur fond blanc</b></del>	<b>400</b> <b>12</b>
Favoriser les projets portés par des primo-bénéficiaires	4. <del>3.</del> Projet porté par une exploitation n'ayant pas reçu de subvention publique au titre de l'opération « plan végétal environnement » depuis le 1er janvier 2017	<b>150</b> <b>6</b>

Environnement	<del>5.</del> <b>4.</b> Plus de 50% de la dépense éligible retenue plafonnée hors frais généraux concerne du matériel 'phyto Priorité 1' (cf. liste matériels en annexe 1)	<del>100</del> <b>6</b>
	<del>6.</del> <b>5.</b> Projet porté par une exploitation engagée dans un collectif engagé dans l'agro-écologie et reconnu, au choix : - Projet soutenu par un GIEE ou inscrit dans le cadre d'un GIEE au moment de la demande d'aide, sous réserve que le dossier porte majoritairement (au moins 50%) sur des investissements éligibles retenus et plafonnés qui s'inscrivent dans le cadre du GIEE - Projet porté par une exploitation reconnue comme ferme des 30 000 ou ferme DEPHY (plan écophyto) au moment de la demande d'aide <b>A mettre sur fond blanc</b>	<del>60</del> <b>2</b>
	<del>7.</del> <b>7.</b> <del>Projet porté par une exploitation engagée dans une démarche de certification environnementale reconnue de niveau 2 sur l'ensemble des ateliers de son exploitation au moment de la demande d'aide</del> <b>A supprimer</b>	<del>60</del> <b>60</b>
Favoriser le renouvellement générationnel	<del>8.</del> <b>6.</b> Projet porté par une exploitation comprenant au moins un nouvel installé (NI) au moment de la demande d'aide	<del>40</del> <b>1</b>
Environnement	<del>9.</del> <b>9.</b> <del>Diagnostic d'exploitation réalisé par une structure compétente en agro-environnement et répondant au moins aux exigences présentées en annexe 3 de l'Appel à Projets/Candidatures au moment de la demande d'aide.</del> <b>A supprimer</b>	<del>20</del> <b>20</b>
	Seuil minimal de sélection	<del>60</del> <b>9</b>
	Seuil ultra-prioritaires	<del>670</del> <b>22</b>

 Critères non-cumulables **A supprimer**

\* un atelier correspond à une culture. Exemple : atelier colza / atelier orge / atelier fraises / atelier noix etc.

**Les projets ne seront pas obligatoirement accompagnés.** Ils seront sélectionnés par ordre décroissant des notes. Les projets devront atteindre une note minimale de ~~60~~ **9** points pour espérer être sélectionnés.

Justificatif des modifications :

- Le critère sur le matériel d'irrigation a été supprimé car ce type de matériel n'est plus éligible à l'appel à projets PVE de 2021 car le Plan de relance, via l'appel à projets « Aléas climatiques », finance ces investissements.
- La région Nouvelle-Aquitaine encourage et accompagne les bénéficiaires à se tourner vers la certification environnementale de niveau 3 (HVE) et ne souhaite plus mettre en avant le niveau 2, d'où la suppression de ce critère.
- Le diagnostic d'exploitation a également été supprimé car il était notamment réalisé dans le cadre de la certification environnementale de niveau 2.
- L'ensemble du barème a été revu pour plus de cohérence et pour rééquilibrer le poids de chaque critère suite à la suppression de certains d'entre eux.